



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE GIRONDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 2 - JANVIER 2013

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Gironde

Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2012349-0005 - du 14/12/2012 - Autorisation de délocalisation et de regroupement des 10 lits de l'EHPAD "Le Home de Rolland" situé aux Peintures dans l'EHPAD du Béquet situé à Bègles	1
--	---

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM33)

Arrêté N °2012356-0003 - du 21/12/2012 - Approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Compagnie Commerciale de Manutention Pétrolière (CCMP), concernant les communes de Pauillac et de Saint- Estèphe	5
--	---

Préfecture

Autre - du 02/01/2013 - Etat des listes de candidats enregistrés dans le département de la Gironde, dans le cadre des élections à la Chambre d'Agriculture (scrutin du 31 janvier 2013).	8
--	---

Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2012340-0006 - du 05/12/2012 - Retrait de l'agrément simple n °261010F033S142 du 26 octobre 2010 accordé à M. Philippe POIREE	23
Arrêté N °2012346-0001 - du 11/12/2012 - Retrait de l'agrément n ° N080110F033Q008 du 8 janvier 2010 accordé à la SARL "Joie de vivre à domicile"	24
Arrêté N °2012347-0003 - du 12/12/2012 - Retrait de l'agrément n ° N010910F033S122 du 1er septembre 2010 accordé à Mme Géraldine DUPEYRON	25
Arrêté N °2012348-0004 - du 13/12/2012 - Retrait de l'agrément n °010311F033S033 du 1er mars 2011 accordé à M. Christophe VERNEAU	26
Autre - du 04/12/2012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de Melle DAKHLI, sous le n ° SAP789468535	27
Autre - du 13/12/2012 - Retrait du récépissé d'enregistrement de la déclaration n ° SAP498900695 du 24 septembre 2012 concernant M. Stéphane VINOT	29
Autre - du 15/11/2012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de "Ma nounou à moi", sous le n ° SAP789131497	31
Autre - du 27/12/2012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de M. Bruno TROUBAT, sous le n ° SAP750664039	32
Autre - du 27/12/2012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de "Eureka Service", sous le n ° SAP388709263	33
Autre - du 28/11/2012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de "Julie Mérignac Services", sous le n ° SAP789577467	35
Autre - du 30/11/2012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de "Les services de Sophie", sous le n ° SAP501957401	36

Administration territoriale de l'Aquitaine

Rectorat de l'Académie de Bordeaux

Arrêté N °2013001-0004 - du 01/01/2013 - Subdélégation de signature de M. Thierry LAVIGNE, Directeur du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques	37
Arrêté N °2013001-0005 - du 01/01/2013 - Délégation de signature de M. Thierry LAVIGNE, Directeur du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques	38
Arrêté N °2013001-0006 - du 01/01/2013 - Délégation de signature de Mme Tiphaine NOBLET, Directrice adjointe du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques	39
Arrêté N °2013001-0007 - du 01/01/2013 - Subdélégation de signature de Mme Tiphaine NOBLET, Directrice adjointe du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques	40

ARRETE du **14 DEC. 2012**

Portant autorisation de délocalisation et de regroupement des 10 lits de l'EHPAD Le Home de Rolland sis à Les Peintures (33230) dans l'EHPAD du Béquet sis 344 route de Toulouse à Bègles (33130)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Aquitaine**

**Le Président du Conseil Général
de Gironde**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles R. 312-180 à R. 312-192 relatifs aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-sociale, l'article D 313-2 relatif aux opérations de regroupement d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux et les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 3214-1 et L.3221-9 ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale d'Aquitaine 2012-2016 ;

VU le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale de la Gironde 2012-2016 volet personnes âgées ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 28 mars 1988 portant sur l'autorisation délivrée à Madame HEUMANN pour la création d'un établissement de personnes âgées « SARL Le Home de Rolland » sis 6 Lieu-dit Rolland à Les Peintures (33230) d'une capacité de 9 places ;

Espace Rodesse
CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05 57 01 44 00

Esplanade
Charles-de-Gaulle
33074 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05 56 99 33 33

VU l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 12 février 1998 portant sur l'autorisation délivrée à Monsieur Eric HEUMANN pour la création d'1 place, portant la capacité globale de la maison de retraite « Le Home de Rolland » sise 6 Lieu-dit Rolland à Les Peintures de 9 à 10 places ;

VU l'arrêté du Préfet du département de Gironde en date du 18 décembre 2007 portant transformation en EHPAD de la maison de retraite « le Home de Rolland » sise 6 Lieu-dit Rolland à Les Peintures, pour une capacité de 10 lits d'hébergement permanent ;

VU l'arrêté du Conseil Général en date du 22 octobre 1992 portant autorisation de création d'une maison de retraite sise 344 route de Toulouse à Bègles (33130) d'une capacité de 50 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2005 portant transformation en EHPAD de la maison de retraite « Le Parc du Béquet » sise 344 route de Toulouse à Bègles (33130) d'une capacité de 50 places ;

VU l'arrêté conjoint du 21 novembre 2007 portant refus d'autorisation d'extension de 27 lits et places faute de financement de l'EHPAD du Béquet sis 344 route de Toulouse à Bègles (33130) ;

VU le courrier en date du 20 juillet 2011 de Monsieur Yves NOËL, Directeur Général de la SA Holding Polyclinique Bordeaux-Nord Aquitaine, sollicitant le transfert d'autorisation de l'EHPAD Le Home de Rolland sis à Les Peintures (33230) au profit de la SAS EHPAD du Béquet, filiale à 98% de la SA Holding Polyclinique Bordeaux-Nord Aquitaine en vue de transférer les 10 lits de l'EHPAD Le Home de Rolland sis à Les Peintures (33230) vers l'EHPAD du Béquet sis à Bègles ;

VU extrait Kbis du tribunal de commerce de Bordeaux en date du 15 août 2011 de l'EHPAD du Béquet enregistrée sous le n° 310 337 464 ;

VU l'arrêté conjoint du 16 mai 2012 portant transfert d'autorisation au profit de la SAS EHPAD du Béquet pour la gestion in situ de l'EHPAD Le Home de Rolland sis à Les Peintures (33230) d'une capacité de 10 lits d'hébergement permanent ;

VU les plans présentés par l'EHPAD du Béquet sis à Bègles relatifs à son extension pour accueillir les 10 lits de l'EHPAD Le Home de Rolland sis à Les Peintures (33230) ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de l'EHPAD du Béquet sis à Bègles, par délocalisation et regroupement des 10 lits de l'EHPAD Le Home de Rolland sis à Les Peintures (33230) apporte toutes les garanties attendues, à la fois en matière de qualité de prise en charge des résidents et de fonctionnement de l'EHPAD du Béquet sis 344 route de Toulouse à Bègles (33130) ;

SUR proposition conjointe du Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Directeur Général des Services Départementaux ;

- ARRETEMENT -

ARTICLE PREMIER - L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à la SAS EHPAD du Béquet pour la délocalisation et le regroupement des 10 lits de l'EHPAD Le Home de Rolland sis 6 Lieu-dit Rolland à Les Peintures (33230) dans l'EHPAD du Béquet sis 344 route de Toulouse à Bègles (33130).

La capacité globale de l'EHPAD du Béquet sis à Bègles est en conséquence portée à 60 lits d'hébergement permanent répartis comme suit :

	Personnes âgées dépendantes	Alzheimer	Total places
Hébergement permanent	60	0	60
TOTAL	60	0	60

Article 2 - Les représentants de la SAS EHPAD du Béquet sont tenus de respecter les conditions légales et les engagements pris auprès des autorités administratives, notamment, ceux mentionnés dans la convention tripartite pluriannuelle et ses avenants en date du 29 novembre 2005.

Article 3 - La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du département.

Article 4 - Conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 5 - En application des articles L312-8 et L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis aux autorités ayant délivré la présente autorisation au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

Article 6 - La présente autorisation est caduque en application de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 7 - La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité de la structure mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 8 - Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 9 - Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS EHPAD DU BEQUET

N° FINESS : 33 000 653 7

N° SIREN : 310 337 464

Code statut juridique : 73 Société Anonyme

Entité établissement : EHPAD DU BEQUET

N° FINESS : 33 080 297 6

Code catégorie : 200 Maison de retraite

capacité : 60

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil en maison de retraite	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	60

Article 10- Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et au recueil des actes administratifs du Département, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 11 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et à celui du Département.

Fait à Bordeaux, le 14 DEC. 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Le Président du Conseil Général

Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,


Anne BOUYGARD

Pour le Président du Conseil Général
Le Directeur Général
des Services Départementaux


Gérard MARTY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale
Des Territoires et de la Mer
de la Gironde

Service des Procédures
Environnementales

ARRETE du

21 DEC. 2012

**ARRETE préfectoral portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques
de la Compagnie Commerciale de manutention Pétrolière « CCMP »
concernant les communes de PAUILLAC et de SAINT-ESTEPHE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,

PREFET DE LA GIRONDE,

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU le code de l'environnement notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 et ses articles R515-39 à R515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1, L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 février 2001 autorisant la Société CCMP à exercer ses activités de stockage de liquides inflammables et les installations maritimes et terrestres relevant de la nomenclature des installations classées ZI de Trompeloup sur le territoire de la commune de Pauillac ;

VU l'étude de dangers de l'établissement CCMP remise en décembre 2008 et complétée en octobre 2010 et le 13 avril 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2008, portant création du comité local d'information et de concertation autour de l'établissement CCMP à Pauillac ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire du 05 octobre 2005 relative au rôle des DRIRE dans les domaines de la prévention des risques technologiques ;

VU la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2010, prorogé par l'arrêté préfectoral du 12 juin 2012, prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'établissement CCMP situé sur les communes de Pauillac et de Saint-Estèphe;

VU l'avis favorable du Comité Local d'Information et Concertation (CLIC) dans sa séance du 4 novembre 2011 ;

VU l'avis de la société CCMP par courrier en date du 14 mai 2012 portant sur quatre observations concernant la forme du projet de PPRT,

VU l'avis favorable du conseil municipal de Saint-Estèphe rendu par délibération du 29 mai 2012;

VU l'avis réputé favorable du conseil municipal de Pauillac;

VU l'avis réputé favorable de la communauté de Commune de Centre Médoc;

VU l'avis réputé favorable des syndicats viticoles de Pauillac et Saint-Estèphe,

VU l'ordonnance n°EI2000150/33 en date 28 juin 2012 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant le commissaire enquêteur ;

VU arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 4 septembre 2012 au 4 octobre 2012 sur ce projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques ;

VU le rapport établi par le Commissaire Enquêteur et son avis favorable au projet de plan en date du 26 octobre 2012 ;

VU les pièces du dossier ;

Sur proposition du directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine et du directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde:

ARRETE

Article 1 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques associé à l'établissement CCMP sur les communes de Pauillac et Saint-Estèphe annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.126.1 du Code de l'Urbanisme. Il devra être annexé au plan local d'urbanisme des communes de Pauillac et de Saint-Estèphe dans le délai de 3 mois prévu par ce même article.

Article 3 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques, les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - x les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;

- x l'instauration du droit de préemption. ;
- x les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés suivants :

- communes de Pauillac et Saint-Estèphe,
- comité local d'information et de concertation créé autour de l'établissement,
- syndicats viticoles de Pauillac et de Saint-Estèphe,
- Communauté de Communes du Centre Médoc.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies de Pauillac et de St-Estèphe.

Il sera inséré par les soins du Préfet, dans le journal SUD OUEST ainsi qu'au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Un exemplaire du plan approuvé sera tenu à la disposition du public à la D.D.T.M., dans les mairies de Pauillac et de Saint-Estèphe ainsi que par voie électronique sur le site : www.risques.aquitaine.gouv.fr/

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Gironde, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, du Transport et du Logement.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique) dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant quatre mois à compter de la réception de la demande.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, Madame le maire de Saint-Estèphe, Monsieur le Maire de Pauillac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **21 DEC. 2012**

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général par intérim,

Philippe BRUGNOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2 janvier 2013 - 16 H 00

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau des Elections, des Consultations et
Enquêtes d'Utilité Publique

ELECTION A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

SCRUTIN DU 31 JANVIER 2013

ETAT DES LISTES DE CANDIDATS

1 - COLLEGE DES CHEFS D'EXPLOITATION ET ASSIMILÉS - ÉLECTEURS INDIVIDUELS

LISTE AGIR ENSEMBLE POUR L'AVENIR

PRESENTÉE PAR L'ORGANISATION : LA F.D.S.E.A. DE LA GIRONDE ET JEUNES
AGRICULTEURS DE GIRONDE

CANDIDATS				COMMUNES D' INSCRIPTION
01	Monsieur	ARTIGUE Bernard	CRA	POMPIGNAC
02	Monsieur	VASSEUR Patrick	CRA	MORIZES
03	Madame	VERITÉ Magali		CAPLONG
04	Monsieur	SOLANS Bernard		COURPIAC
05	Monsieur	GARZARO Pierre-Etienne		BARON
06	Madame	GILLET Marie-Henriette	CRA	SAINT-HILAIRE-DE-LA NOAILLE
07	Monsieur	AMBLEVERT David		SAINTE-FLORENCE
08	Monsieur	MARSAUX Emmanuel		BOURIDEYS
09	Madame	MALLET Delphine		LUSSAC
10	Monsieur	DE SAINT LÉGER Xavier	CRA	SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND
11	Monsieur	LURTON Denis	CRA	CANTENAC
12	Madame	MONCOMBLE Chantal		CAZAUGITAT
13	Monsieur	APPOLLOT Joël		SAINT EMILION
14	Monsieur	CHAUSSIÉ Denis		SAINT GERMAIN DE GRAVE
15	Madame	CAMUS Marie-Véronique	CRA	MARCILLAC
16	Monsieur	DULON Michel		SOULIGNAC
17	Monsieur	GORIOUX Bernard		COUTURES
18	Madame	HERAUD Catherine		SAINT CHRISTOLY MEDOC
19	Monsieur	DAUBIN Franck		JAU DIGNAC ET LOIRAC
20	Monsieur	TURANI Pascal		BROUQUEYRAN
21	Madame	SOURNAC Aurore		EYSINES
22	Monsieur	FESTAL Patrick		MARGUERON
23	Monsieur	PRIVAT Pascal		BRUGES

LISTE CHANGER C'EST VITAL

PRESENTEE PAR L'ORGANISATION : COORDINATION RURALE DE GIRONDE

CANDIDATS			COMMUNES D' INSCRIPTION	
01	Monsieur	BOUCHON Bernard	CRA	JUGAZAN
02	Madame	SCLAFER-SEGUILLON Chantal	CRA	SAINT PEY D'ARMENS
03	Monsieur	FENELON Daniel	CRA	BELVES DE CASTILLON
04	Monsieur	LABECOT Fabien	CRA	VIGNONET
05	Monsieur	LORENTE Lionel		BAYON SUR GIRONDE
06	Madame	MENEGHEL Bernadette		CAPLONG
07	Monsieur	GEFFRAULT Alain		COUTURES
08	Monsieur	MERLET Nicolas		SAINT DENIS DE PILE
09	Madame	ESCALIER-MINTET Pierrette		CASTILLON LA BATAILLE
10	Monsieur	POULVELARIE Olivier		BOURG
11	Madame	TEOLDI-LAVIALE Mireille		SAINT MAGNE DE CASTILLON
12	Monsieur	AYRES Jean-Paul		DIEULIVOL
13	Monsieur	SAUTET Lilian		SAINT AVIT SAINT NAZAIRE
14	Madame	ATHERET Louise		ESPIET
15	Monsieur	DEJEAN Alain		PREIGNAC
16	Monsieur	BOUCHE Dominique		PODENSAC
17	Monsieur	VEYRY Richard		SAINT LAURENT DES COMBES
18	Madame	DUME-PALUDETTO Marie-France		BLASIMON
19	Monsieur	ALLEMANDOU Patrick		SAINT JEAN DE BLAIGNAC
20	Monsieur	BERTRAND Benoit		BLASIMON
21	Madame	DUGRAND Valérie		SAINT BRICE
22	Monsieur	DERRETT John Christopher		LES ARTIGUES DE LUSSAC
23	Monsieur	CHALAND Jean-Michel		COUBEYRAC

LISTE CHANGEONS DE CAP

PRESENTEE PAR L'ORGANISATION : CONFEDERATION PAYSANNE DE GIRONDE

CANDIDATS				COMMUNES D' INSCRIPTION
01	Monsieur	TECHER Dominique	CRA	POMEROL
02	Madame	LEROY Marie-Claude	CRA	ASQUES
03	Monsieur	VALLÉE Frédéric		LE TAILLAN MEDOC
04	Madame	LAVAL Claire	CRA	POMEROL
05	Monsieur	CHATENOUD André	CRA	LUSSAC
06	Madame	LE GUEN Soazig	CRA	CUBNEZAIS
07	Monsieur	CATHALA Philippe		TABANAC
08	Madame	AROLDI Patricia		BELVES DE CASTILLON
09	Monsieur	VERDIER Rémy		TABANAC
10	Monsieur	MONTAUT Pascal		SAINT PAUL
11	Madame	PUARD Fanny		LE HAILLAN
12	Monsieur	TITE Laurent		COUSTRAS
13	Monsieur	RAGOT Vincent		SAINT VIVIEN DE BLAYE
14	Monsieur	EYMARD Didier		SAINT CIERS SUR GIRONDE
15	Madame	CARRAZ Myriam		SAUVIAC
16	Madame	COMPAIN Jeannine		SAINT CHRISTOLY DE BLAYE
17	Monsieur	DEPAIRE Norbert	CRA	SAINT MARTIAL
18	Monsieur	BUSSON Adrien		LE HAILLAN
19	Madame	RICHARD Martine		NERIGEAN
20	Monsieur	BERJON Eric		BLASIMON
21	Monsieur	BRANDEAU Pascal		AMBES
22	Madame	CAVANIHAC Sylviane		ORDONNAC
23	Monsieur	MUSSEAU Luc		CUDOS



2 janvier 2013 - 16 H 00

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau des Elections, des Consultations et
Enquêtes d'Utilité Publique

ELECTION A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

SCRUTIN DU 31 JANVIER 2013

ETAT DES LISTES DE CANDIDATS

2 - COLLEGE DES PROPRIÉTAIRES ET USUFRUITIERS - ÉLECTEURS INDIVIDUELS

LISTE AGIR ENSEMBLE POUR L'AVENIR

PRESENTEE PAR L'ORGANISATION : LA F.D.S.E.A. DE LA GIRONDE ET JEUNES
AGRICULTEURS DE GIRONDE

CANDIDATS		COMMUNES D' INSCRIPTION
01 Monsieur	MARCON Jacques	SAMONAC
02 Madame	LAULAN Annie	TABANAC
03 Madame	BOUTIN-MIALON Jacqueline	PUISSEGUIN
04 Monsieur	CHAPARD Michel	CARS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2 janvier 2013 - 16 H 00

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau des Elections, des Consultations et
Enquêtes d'Utilité Publique

ELECTION A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

SCRUTIN DU 31 JANVIER 2013

ETAT DES LISTES DE CANDIDATS

3A - COLLEGE DES SALARIÉS DE LA PRODUCTION AGRICOLE - ÉLECTEURS INDIVIDUELS

LISTE CGT

PRESENTEE PAR L'ORGANISATION : **C.G.T.**

CANDIDATS		COMMUNES D' INSCRIPTION
01	Monsieur CADIX Denis	ST-JULIEN-BEYCHEVELLE
02	Monsieur CLAVIÉ Yves	ST-CHRISTOPHE-DES-BARDES
03	Madame CESSAC Chantal	LANGON
04	Monsieur FAUX Frédéric	CAPTIEUX
05	Monsieur ELOI Jean Jacques	MARGAUX
06	Madame BARROUILLE Marie-Christine	LÉOGNAN

LISTE CFTC-AGRI

PRESENTEE PAR L'ORGANISATION : **CFTC-AGRI**

CANDIDATS		COMMUNES D' INSCRIPTION
01	Madame YORDAMLIS Sophie	PESSAC
02	Monsieur BRUTELLE Thomas	BRUGES
03	Madame BOSVIEL Sandrine	PODENSAC
04	Monsieur MALANDIT Renaud	TABANAC
05	Madame DAL-CIN Laetitia	PESSAC
06	Monsieur LAJUS LARTIGUE Jérémy	SAINT JEAN D'ILLAC

LISTE CONFEDERATION FRANCAISE DE L'ENCADREMENT CGC

PRESENTEE PAR L'ORGANISATION : CFE - CGC

CANDIDATS		COMMUNES D' INSCRIPTION
01	Madame SAUBION Clelia	CESTAS
02	Monsieur DEBES Jean-Marc	HAUX
03	Monsieur CROUZET Laurent	MOULIS EN MEDOC
04	Monsieur DELATTRE François	LANTON
05	Madame MAGE Marie-Christine	MONTAGNE
06	Monsieur RATEAU Henri	MONTAGNE

LISTE FGA - CFDT : LE SYNDICAT QUI CHANGE MON QUOTIDIEN

PRESENTEE PAR L'ORGANISATION : FGA-CFDT

CANDIDATS		COMMUNES D' INSCRIPTION
01	Monsieur BERROUET Franck	SAINT ESTEPHE
02	Madame KRAEMER Jacqueline	NEAC
03	Monsieur DUCOS André	LEOGNAN
04	Monsieur MASSON-PISSEU Jean-Louis	BERSON
05	Madame NEMETZ Nadine	SAINT ESTEPHE
06	Madame LANTHEAUME Corinne	SAINT EMILION

LISTE FORCE OUVRIERE

PRESENTEE PAR L'ORGANISATION : UNION DÉPARTEMENTALE DES SYNDICATS FO DE LA GIRONDE

CANDIDATS		COMMUNES D' INSCRIPTION
01	Monsieur MAILHE Julien	MARTILLAC
02	Monsieur GIRAudeau Régis	SAINT JULIEN BEYCHEVELLE
03	Madame SANCEY Marie-Noëlle	MOULIS-EN-MEDOC
04	Madame MAISONNAVE Guirlaine	CISSAC-MEDOC
05	Monsieur WILLIAM Guy	AVENSAN
06	Madame DORGUEILH Patricia	MOURENS



2 janvier 2013 - 16 H 00

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau des Elections, des Consultations et
Enquêtes d'Utilité Publique

ELECTION A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

SCRUTIN DU 31 JANVIER 2013

ETAT DES LISTES DE CANDIDATS

3B - COLLEGE DES SALARIÉS DES GROUPEMENTS PROFESSIONNELS AGRICOLES - ÉLECTEURS INDIVIDUELS

LISTE CGT

PRESENTEE PAR L'ORGANISATION : **C.G.T.**

CANDIDATS		COMMUNES D' INSCRIPTION
01	Monsieur CHABANNES Philippe	BORDEAUX
02	Monsieur GRENIER Michel	BASSENS
03	Madame VEYSSIERE Claudie	BORDEAUX
04	Monsieur MAYET Florent	BLASIMON
05	Madame MAURY Marie-Christine	BORDEAUX
06	Monsieur LLANO Francisco	BASSENS

LISTE UNSA 2A

PRESENTEE PAR L'ORGANISATION : **UNSA 33**

CANDIDATS		COMMUNES D' INSCRIPTION
01	Monsieur NABET Jean-Luc	BORDEAUX
02	Madame LE REST Valérie	BORDEAUX
03	Monsieur REDOU Thierry	GRADIGNAN
04	Madame CAVERNES Catherine	BORDEAUX
05	Monsieur ROUX Alain	BORDEAUX
06	Monsieur COTRAIT Laurent	BORDEAUX

LISTE CONFEDERATION FRANCAISE DE L'ENCADREMENT CGC

PRESENTEE PAR L'ORGANISATION : CFE - CGC

CANDIDATS		COMMUNES D' INSCRIPTION
01	Monsieur BRUN Philippe	GRADIGNAN
02	Monsieur LUGADET Jean-Pierre	ST MEDARD EN JALLES
03	Madame THEATE Nathalie	BORDEAUX
04	Monsieur MARCHAIS Patrick	VILLENAVE D'ORNON
05	Madame LAFARGUE épouse DAUGAREIL Marie-Christine	BORDEAUX
06	Madame GODET Sylvie	GRADIGNAN

LISTE FGA - CFTD : LE SYNDICAT QUI CHANGE MON QUOTIDIEN

PRESENTEE PAR L'ORGANISATION : FGA-CFTD

CANDIDATS		COMMUNES D' INSCRIPTION
01	Monsieur LUCAT Yves	BORDEAUX
02	Madame BONNARDET Danielle	BORDEAUX
03	Monsieur DUMAS Michel	BORDEAUX
04	Madame VERDU Régine	VAYRES
05	Madame FEUILLET Geneviève	SAINT SAVIN
06	Monsieur LAGARRIGUE Bernard	BORDEAUX

LISTE FORCE OUVRIERE

PRESENTEE PAR L'ORGANISATION : UNION DÉPARTEMENTALE DES SYNDICATS FO DE LA GIRONDE

CANDIDATS		COMMUNES D' INSCRIPTION
01	Monsieur GIANDUZZO Jean-Pierre	BORDEAUX
02	Madame BOUDEAU Béatrice	CUDOS
03	Monsieur DUBOIS Bernard	BORDEAUX
04	Madame LEDORMEUR Chrystelle	BORDEAUX
05	Monsieur ROQUES Yves	BORDEAUX
06	Madame PEREDA Laurence	BORDEAUX

LISTE SUD-SOLIDAIRES

PRESENTEE PAR L'ORGANISATION : UNION SYNDICALE SOLIDAIRES

CANDIDATS		COMMUNES D' INSCRIPTION
01	Madame GIRARD Marianne	BORDEAUX
02	Monsieur FILLANCQ Jean-Pierre	BORDEAUX
03	Madame MARION Laëtitia	MERIGNAC
04	Monsieur GERAUD Richard	BORDEAUX
05	Madame STOULS Tiffany	BORDEAUX
06	Monsieur LAGOGUÉ Christophe	BORDEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

Bureau des Elections, des Consultations et
Enquêtes d'Utilité Publique

ELECTION A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

SCRUTIN DU 31 JANVIER 2013

ETAT DES LISTES DE CANDIDATS

4 - COLLEGE DES ANCIENS EXPLOITANTS ET ASSIMILÉS - ÉLECTEURS INDIVIDUELS

LISTE AGIR ENSEMBLE POUR L'AVENIR

PRESENTEE PAR L'ORGANISATION : **LA F.D.S.E.A. DE LA GIRONDE ET JEUNES
AGRICULTEURS DE GIRONDE**

CANDIDATS		COMMUNES D' INSCRIPTION
01	Monsieur ZAROS François	LA SAUVE
02	Madame LACOSSE Marie-Thérèse	SAINT JEAN DE BLAINAC
03	Monsieur TALENCE Gérard	SAINT FERME
04	Monsieur BIANCHIN Jacques	ANDERNOS LES BAINS

LISTE CHANGEONS DE CAP POUR DES RETRAITES DIGNES

PRESENTEE PAR L'ORGANISATION : **CONFEDERATION PAYSANNE DE GIRONDE**

CANDIDATS		COMMUNES D' INSCRIPTION
01	Monsieur LEROY Jean-Pierre	ASQUES
02	Monsieur BRANDEAU Jean-Joseph	SAINT VINCENT DE PAUL
03	Madame VILLENEUVE Anne-Marie	SAINTE FOY LA LONGUE
04	Monsieur CHORT Jean-Michel	LES LEVES ET THOUMEYRAGUES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

Bureau des Elections, des Consultations et
Enquêtes d'Utilité Publique

ELECTION A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

SCRUTIN DU 31 JANVIER 2013

ETAT DES LISTES DE CANDIDATS

**5A - COLLEGE DES COOPÉRATIVES AGRICOLES DE PRODUCTION AGRICOLE -
GROUPEMENTS PROFESSIONNELS**

LISTE AGIR ENSEMBLE POUR L'AVENIR

PRESENTEE PAR L'ORGANISATION : **LA F.D.S.E.A. DE LA GIRONDE ET JEUNES
AGRICULTEURS DE GIRONDE**

CANDIDATS		COMMUNES D' INSCRIPTION
01	Monsieur FRIOT Patrick	BLASIMON
02	Monsieur AUGEAU Francis	VENDAYS-MONTALIVET



2 janvier 2013 - 16 H 00

PREFET DE LA GIRONDE

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

Bureau des Elections, des Consultations et
Enquêtes d'Utilité Publique

ELECTION A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

SCRUTIN DU 31 JANVIER 2013

ETAT DES LISTES DE CANDIDATS

5B - COLLEGE DES AUTRES COOPÉRATIVES ET SICA - GROUPEMENTS PROFESSIONNELS

LISTE AGIR ENSEMBLE POUR L'AVENIR

PRESENTÉE PAR L'ORGANISATION : **LA F.D.S.E.A. DE LA GIRONDE ET JEUNES
AGRICULTEURS DE GIRONDE**

CANDIDATS		COMMUNES D' INSCRIPTION
01 Monsieur	BOURGES Jean-François	SAINT ANDRE ET APPELLES
02 Madame	LACROIX Sabine	LES ARTIGUES DE LUSSAC
03 Monsieur	BARDEAU Yohan	CADILLAC EN FRONSADAIS
04 Monsieur	COURJAUD Arnaud	MARCILLAC
05 Madame	BOYER Chantal	PRIGNAC EN MEDOC
06 Monsieur	BARTHEZ Jean - Marc	SAINT FERME



2 janvier 2013 - 16 H 00

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau des Elections, des Consultations et
Enquêtes d'Utilité Publique

ELECTION A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

SCRUTIN DU 31 JANVIER 2013

ETAT DES LISTES DE CANDIDATS

5C - COLLEGE DES CAISSES DE CRÉDIT AGRICOLE - GROUPEMENTS PROFESSIONNELS

LISTE AGIR ENSEMBLE POUR L'AVENIR

PRESENTEE PAR L'ORGANISATION : **LA F.D.S.E.A. DE LA GIRONDE ET JEUNES
AGRICULTEURS DE GIRONDE**

CANDIDATS		COMMUNES D' INSCRIPTION
01	Monsieur GARUZ Rémi	SAINT BRICE
02	Monsieur MASSÉ Francis	POMPIGNAC
03	Madame BARBE-LAPOUGE Virginie	SAINTE CROIX DU MONT
04	Monsieur CHOLLET Jacques	SAINTE GEMME



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2 janvier 2013 - 16 H 00

PREFET DE LA GIRONDE

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

Bureau des Elections, des Consultations et
Enquêtes d'Utilité Publique

ELECTION A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

SCRUTIN DU 31 JANVIER 2013

ETAT DES LISTES DE CANDIDATS

**5D - COLLEGE DES CAISSES D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES ET CAISSE DE
MSA - GROUPEMENTS PROFESSIONNELS**

LISTE AGIR ENSEMBLE POUR L'AVENIR

PRESENTEE PAR L'ORGANISATION : **LA F.D.S.E.A. DE LA GIRONDE ET JEUNES
AGRICULTEURS DE GIRONDE**

CANDIDATS		COMMUNES D' INSCRIPTION
01 Monsieur	ROUMÉGOUS Denis	PREIGNAC
02 Monsieur	SAINT-MARC Daniel	AUBIAC
03 Madame	LARRIBIÈRE Béatrice	SAINT ETIENNE DE LISSE
04 Madame	BONNIN Patricia	LUSSAC



2 janvier 2013 - 16 H 00

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau des Elections, des Consultations et
Enquêtes d'Utilité Publique

ELECTION A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

SCRUTIN DU 31 JANVIER 2013

ETAT DES LISTES DE CANDIDATS

5E - COLLEGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES À VOCATION GÉNÉRALE D'EXPLOITANTS AGRICOLES - GROUPEMENTS PROFESSIONNELS

LISTE AGIR ENSEMBLE POUR L'AVENIR

PRESENTEE PAR L'ORGANISATION : **LA F.D.S.E.A. DE LA GIRONDE ET JEUNES
AGRICULTEURS DE GIRONDE**

CANDIDATS		COMMUNES D' INSCRIPTION
01	Monsieur BERGEON Serge	GALGON
02	Monsieur REBILLOU Christophe	CASTELVIEIL
03	Madame MOTHES Sylvie	RIMONS
04	Monsieur NADAU Jean-Louis	FALEYRAS



PREFET DE LA GIRONDE

DIRECCTE de la région Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde
Arrêté portant retrait de l'agrément d'un organisme de services à la personne
N°261010F033S142 Retiré

Vu les article L 7231-1 et suivants du code du travail, et les articles R 7232-13 et R 7232-7 du code du travail,

Vu courrier transmis le 20 novembre 2012 à Monsieur Philippe POIREE par l'Unité Territoriale Gironde de la DIRECCTE Aquitaine,

Vu l'absence de réponse de Monsieur Philippe POIREE dans les délais prévus à l'article R.7235615 du code du travail,

Considérant que l'organisme POIREE Philippe a cessé de remplir les conditions et de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-10 du code du travail.

ARRETE

Article 1 L'agrément simple accordé le 26 octobre 2010 sous le n°261010F033S142 à POIREE Philippe, est retiré à compter du 5 décembre 2012

Article 2 Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification auprès du Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

Article 3 Le directeur de l'Unité Territoriale de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et en informe le président du conseil général de la Gironde, l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale et l'agence nationale des services à la personne.

Bordeaux, le 5 décembre 2012

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECCTE de la région Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde
Arrêté portant retrait de l'agrément d'un organisme de services à la personne
N° N080110F033Q008

Le Préfet de la Gironde

Vu les articles L 7231-1 et suivants du code du travail, et les articles R 7232-13 et R 7232-7 du code du travail,

Vu le courrier transmis le 12 novembre 2012 à Madame GOULPEAU, gérante de la SARL JOIE DE VIVRE A DOMICILE sise 10 allée des Fontinales à BIGANOS par l'Unité Territoriale Gironde de la DIRECCTE Aquitaine,

Vu l'absence de réponse de Madame Evelyne GOULPEAU dans les délais prévus à l'article R.7235615 du code du travail,

Considérant que l'organisme JOIE DE VIVRE A DOMICILE a cessé de remplir les conditions et de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-10 du code du travail.

.

Arrête

Article 1

L'agrément accordé le 8 janvier 2010 à JOIE de VIVRE à DOMICILE, est retiré à compter du 11 décembre 2012

Article 2 Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification auprès du Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

Article 3 Le directeur de l'Unité Territoriale de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et en informe le président du conseil général de la Gironde, l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale et l'agence nationale des services à la personne.

Bordeaux, le 11 décembre 2012

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY



PREFET DE LA GIRONDE

DIRECCTE de la région Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde
Arrêté portant retrait de l'agrément d'un organisme de services à la personne
N010910F033S122

Le Préfet de la Gironde

Vu les article L 7231-1 et suivants du code du travail, et les articles R 7232-13 et R 7232-7 du code du travail,

Vu le courrier transmis le 3 décembre 2012 à Madame Géraldine DUPEYRON, auto entrepreneur 17 rue des frères Bordes 33720 LANDIRAS par l'Unité Territoriale Gironde de la DIRECCTE Aquitaine,

Vu l'absence de réponse de Madame DUPEYRON dans les délais prévus à l'article R.7235615 du code du travail,

Considérant que l'organisme de Madame DUPEYRON a cessé de remplir les conditions et de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-10 du code du travail.

. Arrête

Article 1

L'agrément accordé le 1^{er} septembre 2010 à Madame DUPEYRON Géraldine, est retiré à compter du 12 décembre 2012

Article 2 Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification auprès du Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

Article 3 Le directeur de l'Unité Territoriale de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et en informe le président du conseil général de la Gironde, l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale et l'agence nationale des services à la personne.

Bordeaux, le 12 décembre 2012

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY



PREFET DE LA GIRONDE

DIRECCTE de la région Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde
Arrêté portant retrait de l'agrément d'un organisme de services à la personne
N°010311F033S033 Retiré

Le Préfet de la Gironde

Vu les articles L 7231-1 et suivants du code du travail, et les articles R 7232-13 et R 7232-7 du code du travail,

Vu les courriers transmis le 26 novembre et le 5 décembre 2012 à Monsieur Christophe VERNEAU, auto entrepreneur, résidence Maurice Thorez Appt 185 Bât D15 -33130 BEGLES- par l'Unité Territoriale Gironde de la DIRECCTE Aquitaine,

Vu l'absence de réponse de Monsieur VERNEAU dans les délais prévus à l'article R.7235615 du code du travail,

Considérant que l'organisme de Monsieur VERNEAU a cessé de remplir les conditions et de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-10 du code du travail.

Arrête

Article 1

L'agrément accordé le 1 mars 2011 à VERNEAU Christophe, est retiré à compter du 13 décembre 2012

Article 2 En application de l'article R. 7232-16 du code du travail, l'organisme VERNEAU Christophe en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Gironde publiera aux frais de l'organisme VERNEAU Christophe sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

Article 3 Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification auprès du Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

Article 4 Le directeur de l'Unité Territoriale de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et en informe le président du conseil général de la Gironde, l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale et l'agence nationale des services à la personne.

Bordeaux, le 13 décembre 2012

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Téléphone : 05 56 00 07 55

DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP789468535
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 4 décembre 2012 par Mademoiselle DAKHLI en qualité d'auto entrepreneur, 2 rue Rosa Parks Résidence MIRAIL logement 20 -33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX -et enregistré sous le N° SAP789468535 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 4 décembre 2012

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP498900695
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Le Préfet de la Gironde

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration de l'organisme VINOT Stéphane en date du 24 septembre 2012 enregistré auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde sous le N°SAP498900695

Retiré pour effectuer les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 26 novembre 2012

Vu l'absence de réponse de Monsieur Stéphane VINOT dans les délais prévus à l'article R.7235615 du code du travail,

Constate que le non respect de l'article R.7232-10 du code du travail constitue un motif de retrait de la déclaration, conformément à l'article R.7232-13-5° du code du travail,

Considérant que l'organisme de Monsieur Stéphane VINOT a cessé de remplir les conditions et de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-10 du code du travail.

En conséquence, en application des articles], décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'organisme VINOT Stéphane en date du 24 septembre 2012 à compter du 13 décembre 2012.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

Bordeaux, le 13 décembre 2012

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP789131497
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 15 novembre 2012 par Monsieur HISSEINI Ahmed en qualité de gérant, de l'EUURL MA NOUNOU A MOI 33 dont le siège social est situé 335 Rue Georges Bonnac 33000 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP789131497 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfant +3 ans à domicile
- Accompagnement ./déplacement enfants +3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 15 novembre 2012

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP750664039
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 20 décembre 2012 par Monsieur Bruno TROUBAT en qualité d'auto entrepreneur dont le siège social est situé 18 rue Damanieu 33410 STE CROIX DU MONT et enregistré sous le N° SAP750664039 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 27 décembre 2012

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde

**Récépissé d'extension d'activités de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP388709263
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le par Madame BRIGITTE LOPEZ en qualité de Responsable Administrative, pour l'organisme EUREKA Service dont le siège social est situé Forum des Associations 68, Avenue de Verdun 33520 BRUGES et enregistré sous le N° SAP388709263 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfant +3 ans à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 27 décembre 2012

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP789577467
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 28 novembre 2012 par Madame Julie TOIN en qualité d'auto entrepreneur, pour l'organisme « Julie Merignac Services » dont le siège social est situé 7 rue Pablo Picasso 33700 MERIGNAC et enregistré sous le N° SAP789577467 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 28 novembre 2012

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

Téléphone : 05 56 00 07 55

DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP501957401
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 30 novembre 2012 par Mademoiselle Sophie ARCHAT en qualité de Gérante, pour l'organisme LES SERVICES DE SOPHIE dont le siège social est situé 3 rue Yves Montand 33240 ST ANDRE de CUBZAC et enregistré sous le N° SAP501957401 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfant +3 ans à domicile
- Accompagnement et déplacement enfants +3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Collecte et livraison de linge repassé

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 30 novembre 2012

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 10 septembre 2012
portant délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à Monsieur Thierry LAVIGNE, Directeur du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires dans la limite des attributions de la direction, les pièces visées par les deux arrêtés précités.

ARTICLE 2 :

La signature de Monsieur LAVIGNE, Directeur du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 1^{er} janvier 2013

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signature
de M. Thierry LAVIGNE
visé par le présent arrêté

Arrêté du 01 JAN. 2013



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juin 2012,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur MACE, Secrétaire Général Adjoint responsable du pôle expertises et services à compter du 1^{er} septembre 2012,

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. MACE, Secrétaire Général Adjoint, Directeur du pôle expertises et services, délégation de signature est donnée à M. Thierry LAVIGNE, Directeur de la direction du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

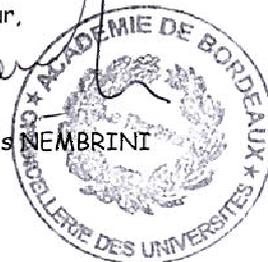
ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 01 JAN. 2013

Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI



Arrêté du 1^{er} janvier 2013



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juin 2012 ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur MACE, Secrétaire Général Adjoint responsable du pôle expertises et services à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Thierry LAVIGNE, directeur de la direction du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques, le 1^{er} janvier 2013 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LAVIGNE, Directeur de la direction du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques, autorisation de signature est donnée à Madame Tiphaine NOBLET, Directrice adjointe et chef de bureau de la DCVSAJ 1, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné ;

ARTICLE 2 : Cette autorisation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} janvier 2013

Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 10 septembre 2012
portant délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry LAVIGNE, Directeur de la direction du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques, à Madame Tiphaine NOBLET, directrice adjointe, à l'effet de signer toutes les pièces faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Monsieur LAVIGNE par arrêtés du 10 septembre 2012.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame NOBLET, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 1^{er} janvier 2013

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signature
de Madame NOBLET
Visé par le présent arrêté